

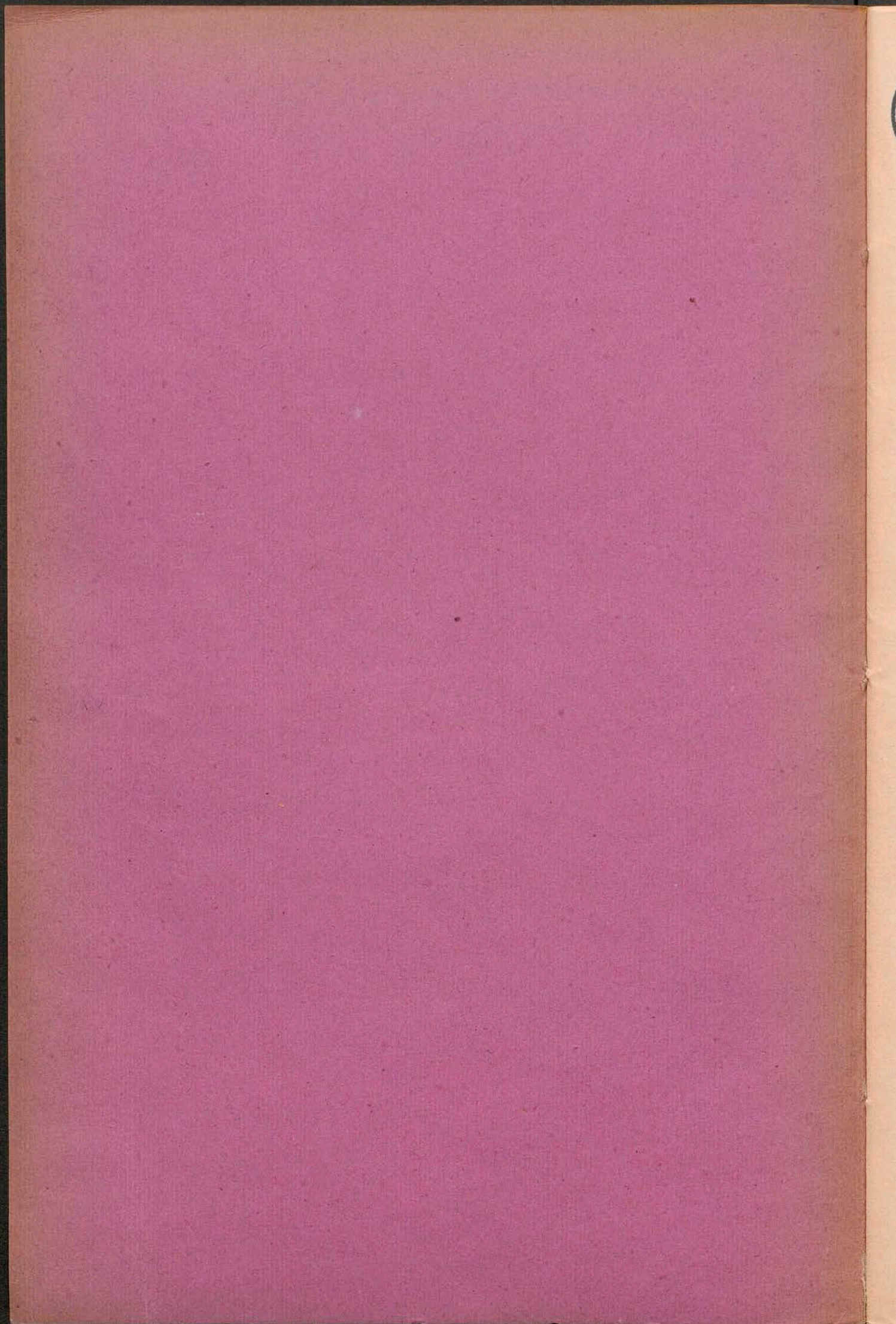
COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification des dispositions de la loi du 12 février 1872, sur la reconstitution des actes de l'état civil de Paris. (N° 110, session 1893.)

Nommée le 8 Mai 1893.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : ALEXANDRE LEFÈVRE.  
2<sup>e</sup> — RENÉ GOBLET.  
3<sup>e</sup> — PAZAT.  
4<sup>e</sup> — GOUJON.  
5<sup>e</sup> — DIETZ-MONNIN.  
6<sup>e</sup> — PARRY.  
7<sup>e</sup> — TRIBERT.  
8<sup>e</sup> — RÉGISMANSET. *Secrétaire*  
9<sup>e</sup> — WALLON. *Président.*

62





1245803

Constitution relative à la

constitution des actes de l'état civil de Paris.

La commission s'est réunie le samedi 11 mai à deux heures.

A l'unanimité des membres présents, M. Wallon a été nommé président et M. Régismanon secrétaire.

La commission s'est réunie dimanche 12 mai pour approuver le projet de loi présenté et elle a chargé M. Wallon de faire à bref délai un rapport favorable.

Paris le 11 mai 1893

Le secrétaire

Régismanon

La commission s'est réunie le samedi 12 mai à 12<sup>h</sup><sup>3</sup>/<sub>4</sub> sous la présidence de M. Wallon.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le secrétaire et adopté.

M. Wallon donne lecture à la commission de son projet de rapport.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité et la séance est levée.

Paris le 12 mai 1893

Régismanon